



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



1. DÉCLENCHER LES SECOURS

Après l'accident

- **SAMU : 15**
- **POMPIERS : 18**
- **POLICE SECOURS : 17**
- **À L'ÉTRANGER : 112**

Vous aurez le centre de secours national « Lyon » qui vous proposera différentes langues et vous mettra en relation avec un centre de secours local.

Bien préciser **le lieu** où vous vous trouvez (coordonnées GPS si possible).

Ce sont les services de sécurité qui décident de l'opportunité des secours « lourds » comme l'hélicoptère.

En cas de nécessité de transport à l'hôpital :

Contactez directement un ambulancier fait gagner du temps.

Les frais sont remboursés par la garantie accidents corporels.

Vous pouvez l'envoyer à WTW Montagne avec la déclaration d'accident.

PREVENIR LE RESPONSABLE DU CLUB

Marc Audibert : 07 67 360 720

president@rssb33.fr

Donner Nom prénom et circonstances

Cas particulier : accident sur le domaine skiable

Contactez le **service des pistes de la station**.
Prise en charge directe par WTW Montagne ou à défaut adresser l'original de la facture à WTW Montagne.

Pour toute question, contactez WTW Montagne :
09 72 72 29 02 / fr.ffrs@wtwco.com

2. DÉCLENCHER L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Retour au domicile



Rapatriment = prise en charge du trajet retour au domicile.

Exemple : de l'hôpital à votre domicile.

Vous devez contacter ou faire contacter par un tiers Mutuaide Assistance : +33 (0) 1 45 16 77 00

*Si vous organisez votre rapatriement sans contacter **Mutuaide Assistance** les frais ne seront pas pris en charge par celle-ci.*

Un numéro de dossier vous sera attribué.

Il vous sera demandé :

- Le numéro du contrat d'Assistance : n°**9352**,
- Votre numéro d'adhérent FFRS, Licence
- Votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.
- Les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous.

Ce sont très souvent les services de **Mutuaide Assistance** qui prendront contact avec taxi ou ambulance en cas de rapatriement.

3. DÉCLARER L'ACCIDENT

Après l'accident

- **Déclarer l'accident dans les 5 jours ouvrés :**

Déclaration papier : imprimé disponible sur l'espace privé du site Internet, rubrique Assurances / [Déclarer un accident](#).

Déclaration en ligne sur le site : www.grassavoye-montagne.com

Joindre à la déclaration :

une copie de votre licence,
un certificat médical initial précisant la nature de vos blessures et indiquant la durée d'incapacité sportive.

- **Noter le nom des témoins éventuels.**

Joindre un témoignage + une copie recto verso de la carte d'identité.

WTW Montagne vous adressera, dès l'enregistrement de votre dossier, un accusé de réception précisant votre référence de dossier et les modalités de gestion.
Il faut attendre ce document avant de poursuivre la correspondance.

NB : Lorsqu'un club organise un séjour, il est important qu'il se munisse de déclarations de sinistre.

Date de cette fiche : octobre 2025
RSSB 33

En cas d'accident grave

(Accident avec des conséquences graves : décès, blessures graves nécessitant une hospitalisation de plus de 24 heures séquelles importantes et durables)

Une déclaration spécifique est à effectuer **dans les 48 heures** par ailleurs.